



Calcul d'une invalidité de travail

Par Visiteur

Mon mari est en invalidité depuis le 01/02/09

De 1993 à 2002 était travailleur indépendant (artisan), entre temps, avant et après ces dates: salarié (régime général)

Est-ce normal que le sécu ne prenne en compte que les meilleures années du régime général pour le calcul

Si oui, le régime indépendant peut-il verser 1 indemnité en sachant qu'il a cessé de cotiser en 2002 (cotisation obligatoire)
Faut-il être toujours en activité pour 1 droit?

Avec mes remerciements
salutations

Par Visiteur

Bonjour madame,

Est-ce normal que le sécu ne prenne en compte que les meilleures années du régime général pour le calcul

La pension invalidité étant destinée à compenser une perte de salaire telle que considérée et appréciée par le régime général, la sécurité sociale ne prend en compte que les dix meilleures années du régime général. Cela peut paraître injuste mais le système social est malheureusement ainsi fait.

Si oui, le régime indépendant peut-il verser 1 indemnité

Non, l'indemnité doit être versée par le régime général dans la mesure où votre mari cotise depuis plus de un an auprès de cette caisse. Le RSI n'a donc rien à verser à votre mari qui relève désormais du régime général.

Bien cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Ok, je suis satisfaite de vos services

suite à cette décision d'invalidité, quelle procédure la mieux adaptée vis-à-vis de son employeur
avantages ou inconvénients
(licenciement, ou pas?, sachant qu'il n'y aura jamais de reprise de travail)

Mon message fait peut-être parti d'une autre question.

Par Visiteur

Bonjour,

Cela dépend en fait de votre taux d'invalidité et de votre pension invalidité. Le plus souvent, le mieux est d'être en arrêt de travail (votre rémunération sera bien plus importante en principe) et de rester le plus longtemps possible dans cette position.

Le licenciement vous permettra d'avoir des indemnités de licenciement mais vous toucherez la pension invalidité qui est généralement bien moins intéressante que l'indemnisation de l'arrêt de travail.

Bien cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Mon mari est en invalidité, cat 2

si il ya licenciement, l'employeur est t-il dans l'obligation de verser des indemnités ou encore me proposer autre chose a l'amiable

peux t-on rester avec le statut de salarié en étant en invalidité

je confirme l' indemnité invalidité est inférieure aux I Journalieres

merci pour la rapidité de vos réponses

salutations

Par Visiteur

Bonjour madame,

si il ya licenciement, l'employeur est t-il dans l'obligation de verser des indemnités ou encore me proposer autre chose a l'amiable

Si votre mari se fait déclarer inapte définitif, l'employeur va lui proposer un reclassement et si cela n'est pas possible, il va le licencier. Dans ce cas, l'employeur est obligé de verser des indemnités de licenciement.

Cela dit, quitte à ce que votre mari se fasse licencier, autant faire en sorte que cela soit le plus tard possible histoire que vous bénéficiiez le plus possible de l'indemnité journalière.

peux t-on rester avec le statut de salarié en étant en invalidité

Oui, tant que la médecine du travail ne déclare pas votre mari inapte définitif. Votre mari doit, si possible, donner l'impression qu'il pourra reprendre le travail un jour.

Avec tous mes encouragements,

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci pour vos réponses

salutations

Par Visiteur

En vous remerciant d'avoir fait confiance à nos services et en espérant vous revoir bientôt.

Bien cordialement.